



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-184

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-11-25-387 - DECISION 830003968 2020-11-25 (6 pages)	Page 3
R93-2020-11-25-388 - DECISION 830004149 2020-11-25 (6 pages)	Page 10
R93-2020-11-25-389 - DECISION 830004248 2020-11-25 (6 pages)	Page 17
R93-2020-11-25-390 - DECISION 830004339 2020-11-25 (6 pages)	Page 24
R93-2020-11-25-391 - DECISION 830004529 2020-11-25 (6 pages)	Page 31
R93-2020-11-25-392 - DECISION 830004628 2020-11-25 (6 pages)	Page 38
R93-2020-11-25-393 - DECISION 830004719 2020-11-25 (6 pages)	Page 45
R93-2020-11-25-394 - DECISION 830005609 2020-10-23 (6 pages)	Page 52
R93-2020-11-25-395 - DECISION 830005609 2020-11-25 (6 pages)	Page 59
R93-2020-11-25-396 - DECISION 830006839 2020-11-25 (6 pages)	Page 66
R93-2020-11-25-397 - DECISION 830007449 2020-11-25 (6 pages)	Page 73
R93-2020-11-25-398 - DECISION 830007498 2020-11-25 (6 pages)	Page 80
R93-2020-11-25-399 - DECISION 830007589 2020-11-25 (6 pages)	Page 87
R93-2020-11-25-400 - DECISION 830007928 2020-11-25 (6 pages)	Page 94
R93-2020-11-25-381 - DECISION 830015939 2020-12-03 (6 pages)	Page 101
R93-2020-12-03-010 - DECISION 830015939 2020-12-03 (6 pages)	Page 108
R93-2020-11-25-382 - DECISION 830015988 2020-11-25 (6 pages)	Page 115
R93-2020-11-25-383 - DECISION 830016218 2020-11-25 (6 pages)	Page 122
R93-2020-11-25-384 - DECISION 830016309 2020-11-25 (6 pages)	Page 129
R93-2020-11-25-385 - DECISION 830016333 2020-11-25 (6 pages)	Page 136
R93-2020-11-25-386 - DECISION 830016531 2020-11-25 (6 pages)	Page 143
R93-2020-11-25-405 - DECISION 830016689 2020-11-25 (6 pages)	Page 150
R93-2020-11-25-406 - DECISION 830016739 2020-11-25 (6 pages)	Page 157
R93-2020-11-25-407 - DECISION 830016838 2020-11-25 (6 pages)	Page 164
R93-2020-11-25-408 - DECISION 830016929 2020-11-25 (6 pages)	Page 171
R93-2020-11-25-409 - DECISION 830016978 2020-11-25 (6 pages)	Page 178
R93-2020-11-25-410 - DECISION 830017034 2020-11-25 (6 pages)	Page 185
R93-2020-11-25-411 - DECISION 830017059 2020-11-25 (6 pages)	Page 192
R93-2020-11-25-412 - DECISION 830017109 2020-11-25 (6 pages)	Page 199
R93-2020-11-25-413 - DECISION 830017117 2020-11-25 (6 pages)	Page 206
R93-2020-11-25-414 - DECISION 830017133 2020-11-25 (6 pages)	Page 213
R93-2020-11-25-415 - DECISION 830017166 2020-11-25 (6 pages)	Page 220

ARS PACA

R93-2020-11-25-387

DECISION 830003968 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°518 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD RESIDENCE LES PLEIADES - 830003968**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PLEIADES (830003968), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LES PLEIADES (830003919) ;

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 381 643,99 € au titre de 2020, dont 312 136,14 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 312 136,14 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 172 458,99 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 316 891,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 752,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 069 507,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 004 755,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 752,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 458,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LES PLEIADES (830003919) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830003968</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LES PLEIADES</b>	<b>TOULON</b>

Email ET : direction.pleiaades@lna-sante.com

Email EJ : direction.pleiaades@lna-sante.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	128	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	128	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	2 029 623,47 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 964 871,47 €	0,00 €	0,00 €	64 752,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	06/07/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	30/05/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	12,44			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 023 026,64 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	21 613,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 986 485,06 €	0,00 €	0,00 €	64 752,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	36 541,58 €	Montant alloué 18 270,79 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 636,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 500,00 €

TOTAL CNR 2020 312 136,14 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	2 381 643,99 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	2 069 507,85 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-388

DECISION 830004149 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°519 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD PAYS DE FAYENCE - 830004149**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/03/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PAYS DE FAYENCE (830004149), sise à FAYENCE et gérée par l'entité dénommée ASSO. OSMOSE- ASS DES SCE A DOMICILE (830004099);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 445 487,15 € au titre de 2020, dont 14 585,52 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 14 585,52 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 35 908,47 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	445 487,15 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 430 901,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	430 901,63 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 908,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. OSMOSE- ASS DES SCE A DOMICILE (830004099) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004149</b>	<b>SSIAD PAYS DE FAYENCE</b>	<b>FAYENCE</b>

Email ET : osmoselesite@hotmail.com

Email EJ : osmoselesite@hotmail.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	35	0
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	35	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	428 544,63 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428 544,63 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 311,48 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,99 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 357,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430 901,63 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 585,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €

TOTAL CNR 2020 14 585,52 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	445 487,15 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	430 901,63 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-389

DECISION 830004248 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°520 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
SSIAD SESID DG SANTE - 830004248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/04/2002 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SESID DG SANTE (830004248), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée DG SANTE (830004198);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 704 992,07 € au titre de 2020, dont 19 965,40 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 19 965,40 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 57 085,56 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	704 992,07 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 685 026,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	685 026,67 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 085,56 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DG SANTE (830004198) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004248</b>	<b>SSIAD SESID DG SANTE</b>	<b>HYERES</b>

Email ET : ssiad.dg.sante@free.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	52	0
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	52	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	681 279,63 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	681 279,63 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	13 173,59 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 747,04 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	685 026,67 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 965,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €

TOTAL CNR 2020 19 965,40 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	704 992,07 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	685 026,67 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-390

DECISION 830004339 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LA PIERRE DE LA FEE - 830004339**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PIERRE DE LA FEE (830004339), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DRAGUIGNAN (830210068);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 252 622,12 € au titre de 2020, dont 178 519,46 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 200 425,08 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 87 683,09 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 153 269,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 120,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 231,52 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 074 102,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 863,82 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 120,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 508,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DRAGUIGNAN (830210068) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004339</b>	<b>EHPAD LA PIERRE DE LA FEE</b>	<b>DRAGUIGNAN</b>

Email ET : ehpad.direction@ville-draguignan.fr

Email EJ : ehpad.direction@ville-draguignan.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	73	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	73	3	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 032 853,17 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	933 985,55 €	33 746,90 €	0,00 €	65 120,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	07/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 005 468,25 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 273,84 €	371,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	944 259,39 €	34 118,12 €	0,00 €	65 120,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	61 208,86 €	30 604,43 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	21 905,62 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 019,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 500,00 €

TOTAL CNR 2020 178 519,46 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 252 622,12 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	10 729,29 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 074 102,66 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-391

DECISION 830004529 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°522 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO - 830004529**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO (830004529), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS LNA ES (440052041);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 960 262,58 € au titre de 2020, dont 153 353,52 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 153 353,52 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 67 242,42 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 262,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 806 909,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 909,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 242,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LNA ES (440052041) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004529</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO</b>	<b>LA SEYNE SUR MER</b>

Email ET : sdeutsch.imm83@lna-sante.com

Email EJ : diradj.marvivo@lna-sante.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	47	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	47	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	790 483,97 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	790 483,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	26/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 814 638,83 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 695,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	799 179,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecarts à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	15 459,53 €	7 729,77 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 353,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €

TOTAL CNR 2020 153 353,52 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	960 262,58 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	806 909,06 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-392

DECISION 830004628 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°523 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD KORIAN LE CAP SICIE - 830004628**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE CAP SICIE (830004628), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN LE CAP SICIE (830004578);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 348 726,32 € au titre de 2020, dont 207 810,80 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 127 810,80 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 101 742,96 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 280 080,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 645,89 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 140 915,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 072 496,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 076,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN LE CAP SICIE (830004578) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004628</b>	<b>EHPAD KORIAN LE CAP SICIE</b>	<b>LA SEYNE SUR MER</b>

Email ET : chantal.vivent@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	80	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2020	80	0	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 061 735,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	993 316,61 €	0,00 €	68 419,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,18 €
PMP	22/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 140 749,78 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 926,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 004 243,09 €	0,00 €	68 419,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	136 506,68 €	Montant alloué 68 253,34 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 310,80 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 500,00 €

TOTAL CNR 2020 207 810,80 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 348 726,32 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 140 915,52 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-393

DECISION 830004719 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°524 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD RESIDENCE HERMES - 830004719**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HERMES (830004719), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HERMES (830004669);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 301 774,40 € au titre de 2020, dont 97 231,60 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 97 231,60 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 100 378,57 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 197 976,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 204 542,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 100 744,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 378,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HERMES (830004669) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004719</b>	<b>EHPAD RESIDENCE HERMES</b>	<b>SAINT RAPHAEL</b>

Email ET : hermes-sante@wanadoo.fr

Email EJ : residence-hermes@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	80	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 160 972,61 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 057 174,61 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	29/06/2018	GALAAD	780,00	Coût à la place 0,00 €
PMP	25/06/2018	GALAAD	226,00	Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %
PUI			NON	
Option tarifaire			PARTIEL	
Valeur du point			10,37	

au 01/01/2020

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 132 686,06 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 628,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 068 803,53 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	63 882,53 €	31 941,27 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 231,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €

TOTAL CNR 2020 97 231,60 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 301 774,40 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 204 542,80 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-394

DECISION 830005609 2020-10-23

DECISION TARIFAIRE N°6 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD 83 - 830005609**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2003 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD 83 (830005609), sise à LE LAVANDOUE et gérée par l'entité dénommée SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 227 062,38 € au titre de 2020, dont 500,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 1 000,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 102 171,87 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 068 963,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 099,09 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 287 032,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 128 933,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 099,09 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 252,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 23/10/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830005609</b>	<b>SSIAD 83</b>	<b>LE LAVANDOU</b>

Email ET : elisabeth.jacques@ars.sante.fr

Email EJ : jean.vaucluse@ars.sante.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	95	10
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	95	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 279 495,16 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122 509,49 €	156 985,67 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 883,51 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 173,80 €	863,42 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 128 683,29 €	157 849,09 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	---	---

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-48 470,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €

TOTAL CNR 2020 500,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 12 000,00 €

Commentaires

resultat

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 227 062,38 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 287 032,38 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-395

DECISION 830005609 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°525 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD 83 - 830005609**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2003 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD 83 (830005609), sise à LE LAVANDOUE et gérée par l'entité dénommée SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 257 389,86 € au titre de 2020, dont 19 327,48 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 19 327,48 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 103 171,87 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 099 162,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 227,09 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 286 532,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 128 683,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 211,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830005609</b>	<b>SSIAD 83</b>	<b>LE LAVANDOU</b>

Email ET : ssiad83@wanadoo.fr

Email EJ : compta-ssiad75@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	95	10
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	95	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 279 495,16 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122 509,49 €	156 985,67 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 880,88 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 173,80 €	863,42 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 128 683,29 €	157 849,09 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-48 470,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 827,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €

TOTAL CNR 2020 19 327,48 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 257 389,86 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 286 532,38 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-396

DECISION 830006839 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°526 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**LES LIBELLULES DE FREJUS - 830006839**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/08/2003 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée LES LIBELLULES DE FREJUS (830006839), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830006789);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 468 735,96 € au titre de 2020, dont 60 763,68 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 60 763,68 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 33 997,69 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	358 163,56 €	0.00
Plateforme de répit	110 572,39 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 368 816,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	262 110,28 €	0.00

Plateforme de répit	106 705,99 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 734,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830006789) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830006839</b>	<b>LES LIBELLULES DE FREJUS</b>	<b>FREJUS</b>

Email ET : ericlecaille@alzheimerlibellules.com

Email EJ : dir.libellules@ajl.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	19	0	0	0	0
au 31/12/2020	0	0	19	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	365 380,76 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	259 258,44 €	0,00 €	0,00 €	106 122,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	13 795,28 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	2 851,84 €	0,00 €	0,00 €	583,67 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	262 110,28 €	0,00 €	0,00 €	106 705,99 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 763,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €

TOTAL CNR 2020 60 763,68 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant -39 156,00 €

**Commentaires**

Proposition affectation résultat déficitaire de 39 156 € en augmentation des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation reste à 0 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	468 735,96 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	368 816,28 €

**Commentaires**

ARS PACA

R93-2020-11-25-397

DECISION 830007449 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°527 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LES TAMARIS - 830007449**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TAMARIS (830007449), sise à LA VALETTE DU VAR et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LA VALETTE (830210613);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 321 733,84 € au titre de 2020, dont 175 363,82 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 201 256,53 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 93 373,11 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 299 457,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 276,08 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 146 370,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 124 169,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 200,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 530,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LA VALETTE (830210613) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830007449</b>	<b>EHPAD LES TAMARIS</b>	<b>LA VALETTE DU VAR</b>

Email ET : cailloce@lestamaris.fr  
 Email EJ : debono@lesgenets83.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	92	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	92	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 002 837,33 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	980 878,40 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	27/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 256 671,03 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 789,66 €	241,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	991 668,06 €	22 200,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	265 002,97 €	Montant alloué 132 501,48 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	25 892,71 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 863,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 500,00 €

TOTAL CNR 2020 175 363,82 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 321 733,84 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	12 682,14 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 146 370,02 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-398

DECISION 830007498 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°528 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
SSIAD PIN ET SOLEIL - 830007498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/04/2019 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PIN ET SOLEIL (830007498), sise à PIGNANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 438 262,98 € au titre de 2020, dont 9 634,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 17 867,78 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 35 032,93 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	438 262,98 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 428 628,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	428 628,98 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 719,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830007498</b>	<b>SSIAD PIN ET SOLEIL</b>	<b>PIGNANS</b>

Email ET : direction@mdrpignans.fr

Email EJ : direction@mdrpignans.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2019

au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	30	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

418 095,67 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418 095,67 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	14 287,63 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2020			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 299,53 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 395,20 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	8 233,78 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 134,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €

TOTAL CNR 2020 9 634,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	438 262,98 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	428 628,98 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-399

DECISION 830007589 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD VALLEE DU GAPEAU - 830007589**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/04/2019 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD VALLEE DU GAPEAU (830007589), sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA VALLEE DU GAPEAU (830007548);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 847 496,66 € au titre de 2020, dont 163 291,28 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 62 567,52 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 65 410,76 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	847 496,66 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 688 748,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	688 748,84 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 395,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA VALLEE DU GAPEAU (830007548) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830007589</b>	<b>SSIAD VALLEE DU GAPEAU</b>	<b>SOLLIES PONT</b>

Email ET : m.lepensec@ccvg.fr

Email EJ : social@ccvg.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	50	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	671 237,33 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	671 237,33 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			13 774,98 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2020		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 691,81 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	674 929,14 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	9 276,24 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 291,28 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €

TOTAL CNR 2020 163 291,28 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	847 496,66 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	4 543,47 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	688 748,84 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-400

DECISION 830007928 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°530 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS - 830007928**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2019 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS (830007928), sise à LA VALETTE DU VAR et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 309 213,64 € au titre de 2020, dont 126 255,68 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 126 255,68 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 98 579,83 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 240 567,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 645,89 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 182 957,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 538,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 579,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830007928</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS</b>	<b>LA VALETTE DU VAR</b>

Email ET : lavalette@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	84	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2020	84	0	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 131 284,59 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 062 865,50 €	0,00 €	68 419,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	18/06/2015		Coût à la place	11 403,18 €
PMP	11/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 154 520,72 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 691,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 074 557,02 €	0,00 €	68 419,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	79 963,70 €	39 981,85 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 755,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 500,00 €

TOTAL CNR 2020 126 255,68 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 309 213,64 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 182 957,96 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-381

DECISION 830015939 2020-12-03

DECISION TARIFAIRE N°12 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD JEAN LACHENAUD - 830015939**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN LACHENAUD (830015939), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 743 736,65 € au titre de 2020, dont 182 866,09 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 178 550,09 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 130 432,21 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 295 925,45 €	0.00
UHR	298 375,40 €	0.00
PASA	138 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 637,80 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 560 870,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 113 097,16 €	0.00
UHR	298 375,40 €	0.00
PASA	138 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 600,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 072,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 03/12/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830015939</b>	<b>EHPAD JEAN LACHENAUD</b>	<b>FREJUS</b>

Email ET : directeur.jeanlachenaud@ajl.asso.fr

Email EJ : DIRECTEUR.adjoint.siege@ajl.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	67	1	0	14	14	0	0
au 31/12/2020	67	1	0	14	14	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 438 884,16 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 066 110,76 €	10 600,00 €	0,00 €	63 798,00 €	298 375,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	01/10/2013		Coût à la place	0,00 €
PMP	27/09/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 148 356,35 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 727,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 077 837,98 €	10 600,00 €	0,00 €	63 798,00 €	298 375,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	70 518,37 €	Montant alloué 35 259,19 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 550,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 316,00 €	0,00 €	68 000,00 €

TOTAL CNR 2020 182 866,09 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 743 736,65 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 560 870,56 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-12-03-010

DECISION 830015939 2020-12-03

DECISION TARIFAIRE N°12 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD JEAN LACHENAUD - 830015939**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN LACHENAUD (830015939), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 743 736,65 € au titre de 2020, dont 182 866,09 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 178 550,09 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 130 432,21 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 295 925,45 €	0.00
UHR	298 375,40 €	0.00
PASA	138 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 637,80 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 560 870,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 113 097,16 €	0.00
UHR	298 375,40 €	0.00
PASA	138 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 600,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 072,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 03/12/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830015939</b>	<b>EHPAD JEAN LACHENAUD</b>	<b>FREJUS</b>

Email ET : directeur.jeanlachenaud@ajl.asso.fr

Email EJ : DIRECTEUR.adjoint.siege@ajl.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	67	1	0	14	14	0	0
au 31/12/2020	67	1	0	14	14	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 438 884,16 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 066 110,76 €	10 600,00 €	0,00 €	63 798,00 €	298 375,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	01/10/2013		Coût à la place	0,00 €
PMP	27/09/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 148 356,35 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 727,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 077 837,98 €	10 600,00 €	0,00 €	63 798,00 €	298 375,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	70 518,37 €	35 259,19 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 550,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 316,00 €	0,00 €	68 000,00 €

TOTAL CNR 2020 182 866,09 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 743 736,65 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 560 870,56 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-382

DECISION 830015988 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°546 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LA SOURCE - 830015988**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOURCE (830015988), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES (830100517);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 863 814,12 € au titre de 2020, dont 82 080,20 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 87 740,20 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 64 672,83 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 761,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	18 053,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 883 985,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 932,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	18 053,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 665,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES (830100517) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830015988</b>	<b>EHPAD LA SOURCE</b>	<b>BRIGNOLES</b>

Email ET : secretariat.direction@ch-brignoles.fr

Email EJ : e.debernieres@ch-brignoles.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	44	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	44	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	707 964,74 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	707 964,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	02/11/2011		Coût à la place	0,00 €
PMP	26/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 757 793,08 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 787,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	715 752,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	42 040,73 €	21 020,36 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	18 053,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 687,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 393,00 €	0,00 €	20 000,00 €

TOTAL CNR 2020 82 080,20 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	863 814,12 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	102 251,16 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	883 985,08 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-383

DECISION 830016218 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°547 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT - 830016218**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT (830016218), sise à LA GARDE et gérée par l'entité dénommée CEAS DU VAR (830016168);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 410 912,72 € au titre de 2020, dont 86 812,56 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 86 812,56 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 27 008,35 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	251 322,16 €	0.00
Plateforme de répit	159 590,56 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 324 100,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	218 376,00 €	0.00

Plateforme de répit	105 724,16 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 008,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CEAS DU VAR (830016168) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016218</b>	<b>ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT</b>	<b>LA GARDE</b>

Email ET : ceas.du.var@cegetel.net

Email EJ : ceas.du.var@cegetel.net

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	18	0	0	0	0
au 31/12/2020	0	0	18	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	321 145,86 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	216 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 145,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 132,00 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,99 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	2 376,00 €	0,00 €	0,00 €	578,30 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	218 376,00 €	0,00 €	0,00 €	105 724,16 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 812,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2020 86 812,56 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	410 912,72 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	324 100,16 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-384

DECISION 830016309 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°548 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD AUX TROIS TILLEULS - 830016309**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2020 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AUX TROIS TILLEULS (830016309), sise à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ST.MAXIMIN (830210464);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 908 141,12 € au titre de 2020, dont 146 421,91 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 161 052,86 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 62 257,36 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	896 854,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 286,75 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 761 719,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	750 470,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 476,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ST.MAXIMIN (830210464) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016309</b>	<b>EHPAD AUX TROIS TILLEULS</b>	<b>SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME</b>

Email ET : ehpad3tilleuls@st-maximin.fr

Email EJ : ide.co3tilleuls@st-maximin.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	56	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	56	1	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	753 758,58 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	742 509,63 €	11 248,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	04/09/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	04/09/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 750 470,26 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 960,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	750 470,26 €	11 248,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	15 430,95 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	104 621,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €

TOTAL CNR 2020 146 421,91 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	908 141,12 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	7 558,01 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	761 719,21 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-385

DECISION 830016333 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°549 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD LOUIS PASTEUR - 830016333**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LOUIS PASTEUR (830016333), sise à CARCES et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 900 465,14 € au titre de 2020, dont 16 957,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 34 796,86 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 72 139,02 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	900 465,14 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 883 508,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	883 508,14 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 625,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016333</b>	<b>SSIAD LOUIS PASTEUR</b>	<b>CARCES</b>

Email ET : mdr.carces@wanadoo.fr

Email EJ : ehpad.carces@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	65	0
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	65	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	860 933,15 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 933,15 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	13 592,43 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,99 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 735,13 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	865 668,28 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation			Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)				
Montant	0,00 €			Montant alloué 0,00 €				

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	17 839,86 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 457,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €

TOTAL CNR 2020 16 957,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	900 465,14 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	883 508,14 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-386

DECISION 830016531 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°550 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD TOUSSAINT MERLE - 830016531**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TOUSSAINT MERLE (830016531), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée CHI TOULON LA SEYNE SUR MER (830100616);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 076 780,96 € au titre de 2020, dont 100 975,84 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 146 934,89 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 160 820,51 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 966 456,11 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	45 959,05 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 222 137,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 111 812,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	45 959,05 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 178,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI TOULON LA SEYNE SUR MER (830100616) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016531</b>	<b>EHPAD TOUSSAINT MERLE</b>	<b>LA SEYNE SUR MER</b>

Email ET : dg@ch-toulon.fr

Email EJ : philippe.bourgine@ch-toulon.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	106	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	106	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 777 211,51 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 712 845,71 €	0,00 €	0,00 €	64 365,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	20/07/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	20/07/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 869 624,93 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	18 841,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 731 687,01 €	0,00 €	0,00 €	64 365,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	137 937,91 €	Montant alloué 68 968,96 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	45 959,05 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 975,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €

TOTAL CNR 2020 100 975,84 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	2 076 780,96 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	246 332,34 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	2 222 137,46 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-405

DECISION 830016689 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°551 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL - 830016689**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL (830016689), sise à LE VAL et gérée par l'entité dénommée EURL GESMAREVAL (830016648);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 193 543,11 € au titre de 2020, dont 139 701,48 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 138 901,48 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 87 886,80 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 543,11 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 841,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 841,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 820,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL GESMAREVAL (830016648) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016689</b>	<b>EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL</b>	<b>LE VAL</b>

Email ET : sabine.larderet@notre-dame-de-paracol.com

Email EJ : contact@notre-dame-de-paracol.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 017 627,74 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 017 627,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP	13/05/2015		Coût à la place 0,00 €
PMP	13/05/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020	
Valeur du point	10,37		

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 078 861,62 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 193,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 028 821,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	50 039,97 €	Montant alloué 25 019,99 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	89 901,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €

TOTAL CNR 2020 139 701,48 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 193 543,11 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 053 841,63 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-406

DECISION 830016739 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°552 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES - 830016739**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES (830016739), sise à BANDOL et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 143 333,37 € au titre de 2020, dont 22 013,37 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 22 013,37 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 10 110,00 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 333,37 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 121 320,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	121 320,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 110,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016739</b>	<b>ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES</b>	<b>BANDOL</b>

Email ET : alzheimeraidantsvar@orange.fr

Email EJ : lespenseesenprovence@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2020	0	0	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	120 000,00 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 132,00 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,99 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	121 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 013,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2020 22 013,37 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	143 333,37 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	121 320,00 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-407

DECISION 830016838 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°553 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE - 830016838**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/05/2009 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE (830016838), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 162 514,76 € au titre de 2020, dont 20 851,10 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 23 891,27 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 11 551,96 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	162 514,76 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 141 663,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	141 663,66 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 805,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016838</b>	<b>ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE</b>	<b>DRAGUIGNAN</b>

Email ET : laure.berthier@ch-draguignan.fr

Email EJ : direction.generale@ch-draguignan.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2020	0	0	12	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	138 623,49 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	138 623,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	11 805,31 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2020			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	138 623,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	3 040,17 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 851,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €

TOTAL CNR 2020 20 851,10 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	162 514,76 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	141 663,66 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-408

DECISION 830016929 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°554 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE - 830016929**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE (830016929), sise à SAINTE MAXIME et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 392 469,77 € au titre de 2020, dont 131 549,08 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 131 549,08 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 105 076,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 215 670,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 991,75 €	0.00
Accueil de jour	131 808,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 260 920,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 084 650,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 840,55 €	0.00
Accueil de jour	131 430,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 076,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016929</b>	<b>RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE</b>	<b>SAINTE MAXIME</b>

Email ET : promenadesdejade@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	86	4	10	0	0	0	0
au 31/12/2020	86	4	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 176 423,96 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 001 583,41 €	44 840,55 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	31/10/2013		Coût à la place	13 143,00 €
PMP	11/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 156 699,46 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 017,42 €	0,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 012 600,83 €	44 840,55 €	131 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	144 098,63 €	72 049,32 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 549,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €

TOTAL CNR 2020 131 549,08 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 392 469,77 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 260 920,69 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-409

DECISION 830016978 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°555 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LE GRAND JARDIN - 830016978**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRAND JARDIN (830016978), sise à LE LAVANDOU et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 435 977,06 € au titre de 2020, dont 178 716,75 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 177 916,75 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 104 838,36 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 233 113,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	90 027,87 €	0.00
Accueil de jour	112 835,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 257 260,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 055 077,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 771,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016978</b>	<b>EHPAD LE GRAND JARDIN</b>	<b>LE LAVANDOU</b>

Email ET : legrandjardin@residalya.com

Email EJ : jardin-lavandou@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	76	8	10	0	0	0	0
au 31/12/2020	76	8	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 069 840,41 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	868 633,76 €	88 749,23 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	21/11/2013		Coût à la place	11 245,74 €
PMP	PMP moyen national		Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 995 001,50 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 554,97 €	976,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	878 188,73 €	89 725,47 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	116 812,77 €	Montant alloué 58 406,38 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	118 482,30 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	124 416,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 500,00 €

TOTAL CNR 2020 178 716,75 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 435 977,06 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 257 260,31 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-410

DECISION 830017034 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°556 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE - 830017034**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017034), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017026);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 605 436,27 € au titre de 2020, dont 124 930,70 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 99 841,70 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 125 466,21 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 446 542,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 573,55 €	0.00
Accueil de jour	68 645,89 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 480 505,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 914,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 375,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017026) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017034</b>	<b>EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE</b>	<b>TOULON</b>

Email ET : dir-amandiers-toulon@domusvi.com

Email EJ : dir-amandiers-toulon@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	80	2	6	14	0	0	0
au 31/12/2020	80	2	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 422 859,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 264 268,46 €	22 497,95 €	68 419,09 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	25/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,18 €
PMP	17/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	12,44			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 365 653,25 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 906,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 278 175,41 €	22 497,95 €	68 419,09 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	87 477,83 €	Montant alloué 43 738,92 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 341,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 089,00 €	49 500,00 €

TOTAL CNR 2020 124 930,70 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 605 436,27 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 480 505,57 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-411

DECISION 830017059 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°557 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD HENRI DUNANT - 830017059**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI DUNANT (830017059), sise à PUGET SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 131 948,09 € au titre de 2020, dont 69 330,81 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 68 530,81 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 88 618,11 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 417,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 888,39 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 062 617,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 162,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 551,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017059</b>	<b>EHPAD HENRI DUNANT</b>	<b>PUGET SUR ARGENS</b>

Email ET : r.santamaria@mairie-puget-sur-argens.com

Email EJ : beatrice.guigue@ehpad-henridunant.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	73	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	73	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 020 534,86 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	893 079,98 €	21 812,79 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	18/02/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	PMP moyen national		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 967 420,93 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 823,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	902 903,86 €	21 812,79 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	64 517,07 €	Montant alloué 32 258,53 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	27 030,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,00 €

TOTAL CNR 2020 69 330,81 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 131 948,09 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 062 617,27 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-412

DECISION 830017109 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA - 830017109**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA (830017109), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 129 479,28 € au titre de 2020, dont 14 502,20 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 16 214,74 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 9 438,71 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	129 479,28 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 115 815,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	115 815,87 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 651,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017109</b>	<b>A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA</b>	<b>BRIGNOLES</b>

Email ET : lhivert@caprovenceverte.fr

Email EJ : lhivert@caprovenceverte.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2020	0	0	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	113 264,54 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	113 264,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	11 581,59 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2020			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	113 264,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	1 712,54 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 502,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2020 14 502,20 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	129 479,28 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	838,79 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	115 815,87 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-413

DECISION 830017117 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°559 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE - 830017117**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE (830017117), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 285 018,14 € au titre de 2020, dont 165 708,56 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 165 708,56 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 93 275,80 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 213 212,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 805,60 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 119 309,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 047 730,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 578,80 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 275,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017117</b>	<b>EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE</b>	<b>FREJUS</b>

Email ET : charline.blaudez@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	80	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2020	80	0	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	répartie comme suit :								
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 073 934,74 €	1 003 134,74 €	0,00 €	70 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 929,80 €
PMP	22/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 081 292,34 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 034,48 €	0,00 €	778,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 014 169,22 €	0,00 €	71 578,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	67 123,12 €	33 561,56 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 708,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 000,00 €

TOTAL CNR 2020 165 708,56 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 285 018,14 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 119 309,58 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-414

DECISION 830017133 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°560 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS - 830017133**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS (830017133), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 230 564,23 € au titre de 2020, dont 150 994,41 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 150 994,41 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 89 964,15 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 196 332,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 231,52 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 079 569,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 451,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 964,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017133</b>	<b>EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS</b>	<b>TOULON</b>

Email ET : martine.peron@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	75	3	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	75	3	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 049 076,37 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 015 329,47 €	33 746,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	18/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 064 405,32 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 168,62 €	371,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 026 498,09 €	34 118,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	37 907,22 €	18 953,61 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 494,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €

TOTAL CNR 2020 150 994,41 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 230 564,23 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 079 569,82 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-415

DECISION 830017166 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LES CHARMETTES - 830017166**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMETTES (830017166), sise à SIX FOURS LES PLAGES et gérée par l'entité dénommée SAS LES CHARMETTES (830017141);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 117 659,39 € au titre de 2020, dont 189 685,36 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 189 685,36 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 77 331,17 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 117 659,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 927 974,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	927 974,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 331,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES CHARMETTES (830017141) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017166</b>	<b>EHPAD LES CHARMETTES</b>	<b>SIX FOURS LES PLAGES</b>

Email ET : charmettes2@wanadoo.fr

Email EJ : charmettes2@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	79	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	79	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	848 246,32 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	848 246,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	21/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 998 371,02 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 330,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	857 577,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	140 793,99 €	70 397,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 985,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 700,00 €

TOTAL CNR 2020 189 685,36 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 117 659,39 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	927 974,03 €

Commentaires